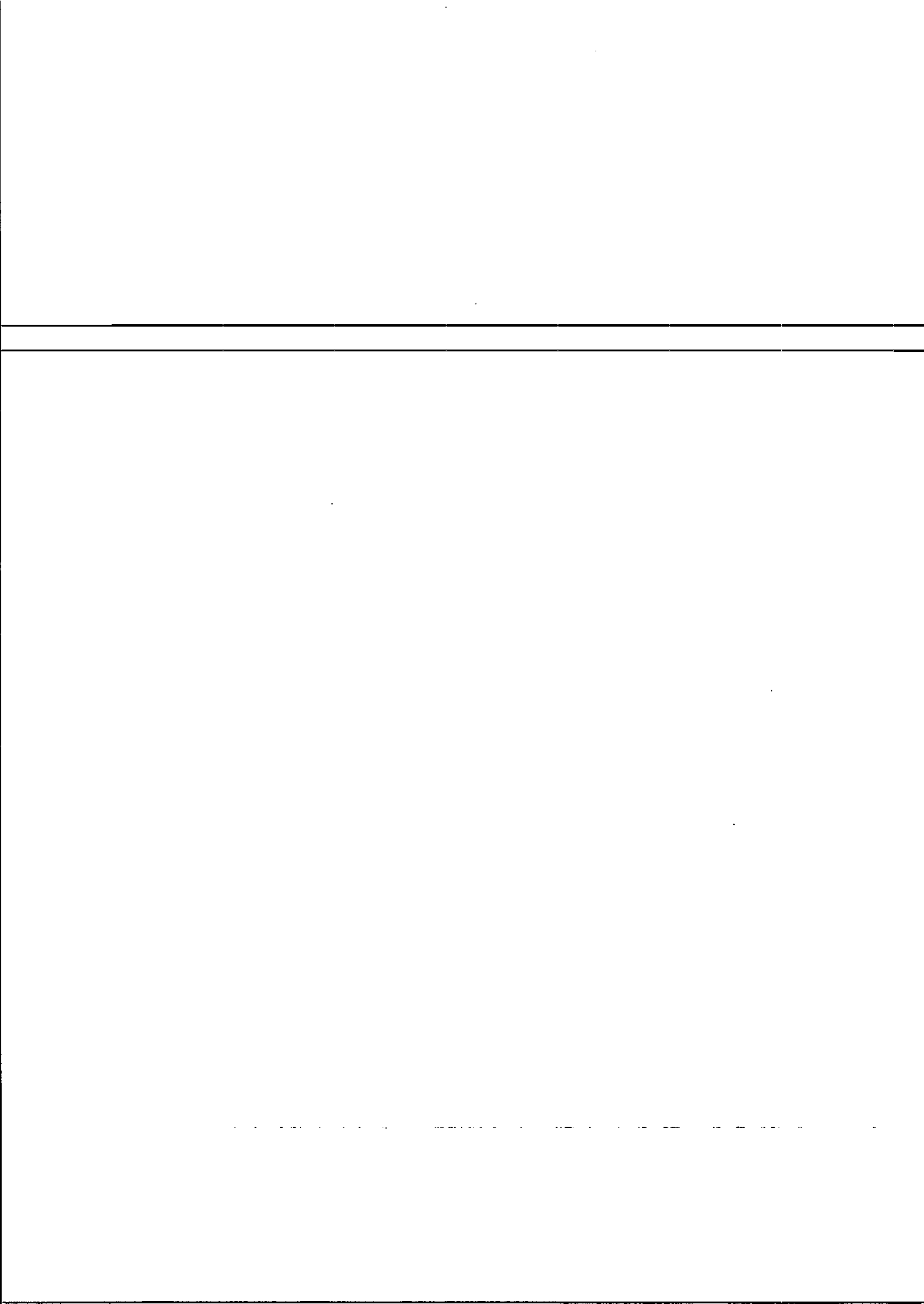




A2PN DECOR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 RUE DU CHANOINE POUPARD
44300 NANTES
RCS NANTES 502 689 138

Déposé au Greffe
le 29 AVR. 2011
sous le N° 310 4937
RCS N° 08 B 516

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 MARS 2011**

L'AN DEUX MIL ONZE, le 15 MARS à 18H00, les associés se sont réunis au siège social sis 7 RUE DU CHANOINE POUPARD à NANTES (44300), en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- MONSIEUR ALAIMI ALI, détenteur de 50 PARTS ;
- MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF, détenteur de 50 PARTS.

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

MONSIEUR ALAIMI ALI préside la séance en qualité de CO-GERANT ASSOCIE.

Le PRESIDENT constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'ASSEMBLEE peut valablement délibérer

Le PRESIDENT dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- LES COPIES DES LETTRES DE CONVOCATION ;
- LE RAPPORT DE LA GERANCE ;
- LE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS.

Le PRESIDENT déclare que tous les documents prescrits par l'ARTICLE R223-19 du CODE DE COMMERCE ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'ASSEMBLEE sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le PRESIDENT rappelle que l'ASSEMBLEE est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR CREATION DE PARTS NOUVELLES A LIBERER EN NUMERAIRE ;
- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ;
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS.

Puis le PRESIDENT donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le PRESIDENT met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le CAPITAL d'une somme de 8 200 EUROS, pour le porter de 10 000 EUROS à 18 200 EUROS, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 82 PARTS SOCIALES NOUVELLES de 100 EUROS, numérotées de 101 à 182, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA

AA

DEUXIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE constate :

1. Que les 82 PARTS SOCIALES NOUVELLES de 100 €uros nominal, émises, composant l'augmentation de capital de 8 200 €uros ont été souscrites en totalité :

- par MONSIEUR ALAIMI ALI,
A CONCURRENCE DE 41 PARTS, NUMEROTEES DE 101 A 141, CI 41 PARTS
- par MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF,
A CONCURRENCE DE 41 PARTS, NUMEROTEES DE 142 A 182, CI 41 PARTS
MADAME ALAIMI MERFET BOUYAHI, conjoint commun en biens de MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF, mariée sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'ARTICLE 1832-2 du CODE CIVIL, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

TOTAL DES PARTS SOCIALES SOUSCRITES : 82 PARTS

2. Que les 82 PARTS SOCIALES NOUVELLES ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- PAR MONSIEUR ALAIMI ALI,
AU MOYEN D'UN VERSEMENT EN NUMERAIRE DE 4 100 €uros, CI 4 100 €
- PAR MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF,
AU MOYEN D'UN VERSEMENT EN NUMERAIRE DE 4 100 €uros, CI 4 100 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE décide de modifier comme suit les ARTICLES 7 & 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 10 000 €uros ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 15 MARS 2011, une somme de 8 200 €uros en numéraire.»

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le CAPITAL SOCIAL est fixé à la somme de 18 200 €uros.

Il est divisé en 182 PARTS SOCIALES de 100 €uros chacune, numérotées de 1 à 182, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- MONSIEUR ALAIMI ALI, A CONCURRENCE DE 91 PARTS,
NUMEROTEES DE 1 A 50 & DE 101 A 141, CI 91 PARTS
 - MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF, A CONCURRENCE DE 91 PARTS,
NUMEROTEES DE 51 A 100 & DE 142 A 182, CI 91 PARTS
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 182 PARTS

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 7 RUE DU CHANOINE POUPARD à NANTES (44300) à 32 RUE DE LA DUTEE à SAINT HERBLAIN (44800), à compter du 15 MARS 2011".

En conséquence, l'ARTICLE 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 32 RUE DE LA DUTEE à SAINT HERBLAIN (44800)»

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

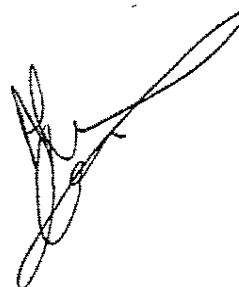
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée A19H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

MONSIEUR ALAIMI ALI

MONSIEUR ALAIMI ABDERRAOUF



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 29/03/2011 Bordereau n°2011/819 Case n°18

Ext 6179

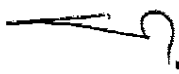
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal


Gérard BRANGER
Contrôleur Principal

DUPLICATA

AA

AA
